

CONSULTATION

Intérêt des personnes membres et retraitées pour un régime collectif d'assurance maladie offert à la retraite

PAR :

Évelyne Dufour, conseillère aux avantages sociaux et à la retraite, SPGQ
Jacques Pelchat, président, Association des professionnelles et
professionnels retraités du gouvernement du Québec (APRQ)
Paul Corbeil, comité sur l'assurance collective, APRQ
Carole Giroux, conseillère en assurance collective, SAI Services actuariels

DATE : 18 mars 2022

Table des matières

Préambule.....	3
Objectif de la consultation.....	3
Avis important.....	4
Les solutions qui s'offrent à nous.....	4
Solution n° 1 (statu quo).....	5
Solution n° 2 (régime modulaire).....	8
Solution n° 3 (prise en charge par l'APRQ).....	13
Solution n° 4 (abolition).....	17
Exemples de comparaison de coût pour chacune des solutions.....	19
EXEMPLE n° 1 – Prime annuelle pour une personne employée de moins de 65 ans lors de la retraite.....	20
EXEMPLE n° 2 – Prime annuelle pour une personne employée de 65 ans ou plus lors de la retraite.....	21
EXEMPLE n° 3 – Prime annuelle pour une personne retraitée de moins de 65 ans.....	22
EXEMPLE n° 4 – Prime annuelle pour une personne retraitée de 65 ans ou plus.....	23
EXEMPLE n° 5 – Prime annuelle du régime actuel en comparaison avec un régime individuel.....	24
EXEMPLE N° 6 – Exemple de coût total payé par une personne assurée, de la retraite jusqu'à 85 ans, pour chaque solution.....	25
Résumé des quatre solutions.....	26
Annexe 1 - Liens utiles.....	29
Annexe 2 - Lexique.....	30

Préambule

Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) offre un régime complémentaire d'assurance maladie aux personnes retraitées. Il s'agit d'un régime complémentaire [d'assurance collective](#), qui rembourse les frais de [médicaments](#), d'hospitalisation, l'assurance voyage et l'annulation de voyage, des [services et fournitures](#), autres frais médicaux et des soins de professionnels de la santé.

Comme le SPGQ offre un régime privé d'assurance maladie, la [Loi sur l'assurance médicaments du Québec](#) **l'oblige à couvrir les [médicaments autrement couverts par le régime public](#)**. La protection doit être au moins aussi généreuse que celle du [régime public d'assurance médicaments pour tous les assurés qui ont moins de 65 ans](#).

Toujours selon cette loi, les personnes retraitées, quant à elles, ont **l'obligation d'y adhérer** (ou d'adhérer à un régime collectif auquel elles ont accès par leur conjoint par exemple), ainsi que leurs personnes à charge et la personne conjointe le cas échéant, et ce, **jusqu'à l'âge de 65 ans**.

Objectif de la consultation

Le coût élevé de l'assurance maladie collective à l'intention des personnes retraitées (conjointement à la baisse de revenu à la retraite) et leur obligation d'y adhérer jusqu'à 65 ans sont source d'insatisfaction auprès de certaines personnes membres et retraitées du SPGQ.

Pour pallier l'insatisfaction de ses membres, durant l'année 2009, le SPGQ a consulté les personnes retraitées, ainsi que les membres de 55 ans ou plus, sur la pertinence de maintenir un régime complémentaire d'assurance maladie à l'intention des personnes retraitées. Plus de 78 % des répondants ont indiqué vouloir le maintien du régime collectif d'assurance maladie. Le SPGQ a donc décidé de maintenir son régime pour les années à venir.

Cependant, les conséquences de ce choix sont toujours d'actualité et certaines personnes membres et nouvellement retraitées (de moins de 65 ans) continuent à exprimer leur insatisfaction.

C'est pourquoi le SPGQ, en étroite collaboration avec l'Association de professionnelles et professionnels retraités du Québec (APRQ), a décidé de consulter une nouvelle fois ses membres, en élargissant aux personnes employées de 50 ans ou plus et aux personnes retraitées, dans le but de connaître leur intérêt à se voir offrir un régime complémentaire d'assurance maladie à la retraite.

L'APRQ a été créée en 1993 lors du premier congrès du SPGQ afin de regrouper ses anciens membres. L'objectif principal de l'APRQ est la promotion et la défense des droits et des intérêts de ses membres, en plus de promouvoir un volet social par l'organisation de conférences et d'activités diverses. En 2017, l'APRQ n'avait que 600 membres dûment inscrits; elle a actuellement près de 3 500 adhérents.

Avis important

Cette consultation ne constitue pas un vote et le résultat ne tiendra pas lieu de décision. Elle servira à alimenter le SPGQ dans sa démarche de réflexion par rapport à l'avenir du régime complémentaire d'assurance maladie collective des personnes retraitées. Cependant, votre participation en grand nombre est importante, car le SPGQ veut prendre la meilleure décision pour tous ses membres et toutes ses personnes retraitées.

1. Les résultats de cette consultation seront analysés par le comité des avantages sociaux, en collaboration avec l'APRQ. Par la suite, le comité des avantages sociaux du SPGQ fera une recommandation au conseil syndical.
2. Les réponses reçues sont strictement confidentielles.

Les solutions qui s'offrent à nous

- 1) **Solution no 1 (statu quo)** : maintenir le régime tel quel, sans aucune modification aux protections ni à son coût.
- 2) **Solution no 2 (régime modulaire)** : modifier la structure du régime afin d'introduire un choix moins dispendieux pour les personnes retraitées de moins de 65 ans.
- 3) **Solution no 3 (prise en charge par l'APRQ)** : afin de rendre l'adhésion au régime collectif facultative et aussi d'en réduire les coûts avant 65 ans, l'APRQ pourrait prendre en charge le régime d'assurance collective à l'intention des personnes retraitées.
- 4) **Solution no 4 (abolition du régime actuel)** : le SPGQ abolit le régime d'assurance maladie complémentaire présentement offert à ses personnes retraitées.

Voici en détail chacune de ces solutions :

Solution n° 1 (statu quo) : Maintenir le régime tel quel, sans aucune modification aux protections ni à son coût.

Sommaire des protections

Assurance maladie	Régime actuel
Médicaments	
Médicaments prescrits, non remboursés par le régime public d'assurance médicaments	Couverts selon les paramètres du régime
Médicaments prescrits, remboursés par le régime public d'assurance médicaments	Avant 65 ans : couverts À compter de 65 ans : non couverts (sauf si l'assuré paye une surprime)
Hospitalisation	
Type de chambre	Semi-privée
Assurance voyage et annulation de voyage	
Durée de protection	Option 1 : 90 jours Option 2 : 182 jours
Annulation de voyage	5 000 \$ / voyage / assuré
Soins médicaux (incluant les fournitures, professionnels de la santé et autres frais)	Couverts selon les paramètres du régime

Avantages

- Protection complète
- Le régime collectif du SPGQ est un **avantage significatif pour les personnes âgées de 65 ans ou plus**, car :
 - o **Option la moins dispendieuse à compter de 65 ans.** Notez que 90 % des personnes retraitées maintiennent leur assurance collective à 65 ans.
 - o La prime à payer est la même pour tous à compter de 65 ans, peu importe leur âge, contrairement à une assurance maladie individuelle où la prime augmente généralement avec l'âge.
 - o Il n'y a pas d'âge de terminaison, ainsi les assurés sont couverts jusqu'à leur décès pour toutes les garanties, incluant l'assurance voyage.
 - o L'assuré peut mettre fin à son assurance quand il veut après 65 ans.
- Possibilité pour le SPGQ de négocier des protections sur mesure
- Participation aux bénéfices et possibilité pour le SPGQ de négocier la tarification (donnant droit à des congés de primes)
- Soutien du SPGQ pour régler des dossiers non conformes aux normes, lorsque la demande est justifiée

Inconvénients

- **Option la plus dispendieuse avant 65 ans**
- **Obligation de participer au régime collectif jusqu'à 65 ans**
- Inscription au régime public d'assurance médicaments, administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), à 65 ans seulement

Impacts pour les personnes présentement assurées dans le régime complémentaire d'assurance maladie à l'intention des personnes retraitées offert par le SPGQ

- Aucun impact.

Tarification – solution no 1 (statu quo)

Prime annuelle contractuelle, incluant la taxe de vente (9 %) et excluant les congés de primes

MOINS DE 65 ANS

Type de protection	Voyage 90 jours	Voyage 182 jours
COÛT TOTAL moins de 65 ans		
Individuelle	2 231,19 \$	2 439,68 \$
Monoparentale	2 771,39 \$	3 031,03 \$
Familiale	4 346,88 \$	4 754,32 \$

Note : Tarification de l'assurance applicable au 1er janvier 2022

65 ANS OU PLUS

Type de protection	Voyage 90 jours	Voyage 182 jours
Coût de l'assurance		
Individuelle	418,69 \$	646,02 \$
Monoparentale	518,23 \$	800,50 \$
Familiale	821,03 \$	1 264,97 \$
Prime RAMQ (au 1er juillet 2021)		
Individuelle	710,00 \$	710,00 \$
Monoparentale	710,00 \$	710,00 \$
Familiale	1 420,00 \$	1 420,00 \$
COÛT TOTAL 65 ans ou plus		
Individuelle	1 128,69 \$	1 356,02 \$
Monoparentale	1 228,23 \$	1 510,50 \$
Familiale	2 241,03 \$	2 684,97 \$

Note : Tarification de l'assurance applicable au 1er janvier 2022

Solution n° 2 (régime modulaire) : Modifier la structure du régime afin d'introduire un choix moins dispendieux pour les personnes retraitées de moins de 65 ans.

Note importante au sujet de la solution n° 2 :

Cette solution se veut **à titre indicatif seulement**, afin de démontrer l'impact potentiel d'une telle solution sur les coûts. Selon l'analyse des résultats de la consultation, si la décision du SPGQ est d'aller de l'avant avec cette solution, une deuxième consultation se tiendra sur la structure et le contenu de l'assurance maladie complémentaire offerte, dans le cadre de l'introduction d'un [régime modulaire](#).

EXEMPLE de sommaire des protections

Assurance maladie	Module de base (disponible jusqu'à 65 ans seulement)	Module intermédiaire (mêmes protections que le régime actuel)
Médicaments		
Médicaments prescrits, non remboursés par le régime public	Non couverts	Couverts selon les paramètres du régime
Médicaments prescrits, remboursés par le régime public	Couverts selon les paramètres du régime	Avant 65 ans : couverts selon les paramètres du régime À compter de 65 ans : non couverts (sauf si l'assuré paye une surprime)
Hospitalisation	Non couvert	
Type de chambre		Semi-privée
Assurance voyage et annulation de voyage	Non couvert	
Durée de protection		Option 1 : 90 jours Option 2 : 182 jours
Annulation de voyage		5 000 \$ / voyage / assuré
Soins médicaux (incluant les fournitures, professionnelles de la santé et autres frais)	Non couvert	Couverts selon les paramètres du régime

Avantages

- Tous les avantages de la solution n° 1. De plus :
- Le régime intermédiaire est exactement le même que le régime actuel des personnes retraitées
- Ajout d'une **option minimaliste**, qui couvre seulement les médicaments du régime public, **avant 65 ans**. La personne qui prend sa retraite a **le choix entre les 2 options**. L'option minimaliste pourrait être avantageuse pour les personnes qui ne désirent pas de protections complémentaires de soins médicaux et d'assurance voyage, ou qui désirent payer un moindre coût tout en ayant accès à une assurance complémentaire à un coût avantageux et sans preuve de bonne santé à compter de 65 ans.
 - o S'il choisit le module minimaliste, à 65 ans, l'adhérent doit, s'il désire continuer son assurance, participer au régime intermédiaire.
- Si l'on développe un régime modulaire, il y aurait possibilité d'ajouter un 3^e module avec des protections plus généreuses, qui pourrait par exemple inclure les soins de la vue et les soins dentaires de base. *Notez qu'un tel module enrichi n'a pas été présenté dans le tableau ci-dessus afin de faciliter la consultation.*

Inconvénients

- Tous les inconvénients de la solution n° 1. De plus :
- **Le module de base n'inclut pas l'assurance voyage** ni aucune protection autre que les médicaments.
- La tarification de départ du **régime intermédiaire** serait la même que celle du régime actuel pour les personnes retraitées de 65 ans ou plus et légèrement supérieure pour les moins de 65 ans. À long terme, il y a un **risque que la prime augmente** de façon plus importante, car étant donné que le participant choisit d'y adhérer ou non, il y a un plus grand risque d'[antisélection](#).

Impacts pour les personnes présentement assurées dans le régime complémentaire d'assurance maladie à l'intention des personnes retraitées offert par le SPGQ

- Pour toutes les personnes assurées de moins de 65 ans :
 - Il y aurait une période d'adhésion pour les assurés actuels. Durant cette période, chaque assuré devra faire un choix entre les deux options disponibles (base ou intermédiaire).
 - Si l'assuré ne fait pas de choix dans la période allouée, il est automatiquement couvert dans l'option intermédiaire, qui offre exactement les mêmes protections que le régime actuel.

- Pour toutes les personnes assurées de 65 ans ou plus :
 - La personne assurée est automatiquement couverte dans l'option intermédiaire, qui offre exactement les mêmes protections que le régime actuel.

Tarification solution n° 2 (régime modulaire)

Prime annuelle contractuelle estimée, incluant la taxe de vente (9 %) et excluant les congés de primes

MOINS DE 65 ANS

Type de protection	Régime de base (médicaments du régime public)	Régime intermédiaire (même régime qu'actuellement) Voyage 90 jours	Régime intermédiaire (même régime qu'actuellement) Voyage 182 jours
COÛT TOTAL moins de 65 ans			
Individuelle	1 637,91 \$	2 275,81 \$	2 488,47 \$
Monoparentale	2 034,48 \$	2 826,82 \$	3 091,65 \$
Familiale	3 191,04 \$	4 433,81 \$	4 849,41 \$

65 ANS OU PLUS

Type de protection	Régime de base (médicaments du régime public) NON DISPONIBLE APRÈS 65 ANS	Régime intermédiaire (même régime qu'actuellement) Voyage 90 jours	Régime intermédiaire (même régime qu'actuellement) Voyage 182 jours
Coût de l'assurance			
Individuelle	s.o.	418,69 \$	646,02 \$
Monoparentale	s.o.	518,23 \$	800,50 \$
Familiale	s.o.	821,03 \$	1 264,97 \$
Prime RAMQ (au 1er juillet 2021)			
Individuelle	s.o.	710,00 \$	710,00 \$
Monoparentale	s.o.	710,00 \$	710,00 \$
Familiale	s.o.	1 420,00 \$	1 420,00 \$
COÛT TOTAL 65 ans ou plus			
Individuelle	s.o.	1 128,69 \$	1 356,02 \$
Monoparentale	s.o.	1 228,23 \$	1 510,50 \$
Familiale	s.o.	2 241,03 \$	2 684,97 \$

Note : Tarification de l'assurance applicable au 1er janvier 2022

Solution n° 3 (prise en charge par l'APRQ) : afin de rendre l'adhésion au régime collectif facultative et aussi d'en réduire davantage les coûts avant 65 ans, l'Association de professionnelles et professionnels retraités du Québec (APRQ) pourrait prendre en charge le régime d'assurance collective à l'intention des personnes retraitées.

Note importante au sujet de cette solution

L'APRQ est toujours en attente d'une confirmation officielle de la RAMQ, mais selon une interprétation légale datant de 2014, l'APRQ ne serait pas soumise à la [Loi sur l'assurance médicaments](#) (LAM), car elle n'est pas un organisme visé au sens de l'article 15.1 de la Loi sur l'assurance médicaments.

Sommaire des protections

Assurance maladie	Régime de l'APRQ (mêmes protections que le régime actuel)
Médicaments	
Médicaments prescrits, non remboursés par le régime public	Couverts selon les paramètres du régime
Médicaments prescrits, remboursés par le régime public	Non couverts
Hospitalisation	
Type de chambre	Semi-privée
Assurance voyage et annulation de voyage	
Durée de protection	Option 1 : 90 jours Option 2 : 182 jours
Annulation de voyage	5 000 \$ / voyage / assuré
Soins médicaux (incluant les fournitures, professionnelles de la santé et autres frais)	Couverts selon les paramètres du régime

Avantages

- **Solution la moins dispendieuse avant 65 ans**
- Le régime de l'APRQ inclut exactement les mêmes protections que le régime actuel.
- L'adhésion au régime public d'assurance médicaments est **obligatoire** à la retraite. En résulte une prime beaucoup moins élevée pour les moins de 65 ans.
- La **participation** à l'assurance collective est **facultative**. Chaque personne est libre de souscrire une assurance selon ses besoins et ses finances.
- La structure de la prime à payer est la même qu'actuellement, soit une tarification pour les personnes retraitées de moins de 65 ans et une autre pour les 65 ans ou plus.
- Possibilité pour l'APRQ de négocier des protections sur mesure.
- Participation aux bénéfices et possibilité pour l'APRQ de négocier la tarification (donnant droit à des congés de primes).
- Soutien de l'APRQ pour régler des dossiers non conformes aux normes, lorsque la demande est justifiée.
- Pour en assurer la continuité, la saine gestion du régime, et afin de représenter les intérêts de ses membres, le SPGQ aurait un siège au comité de gestion du régime d'assurance de l'APRQ. Le SPGQ assisterait aussi l'APRQ dans le processus de prise en charge du régime.

Inconvénients

- Obligation d'être membre de l'association et d'en payer la cotisation pour être admissible à l'assurance (environ 35 \$ par année). La cotisation servira à payer les frais encourus par l'APRQ pour la gestion du régime.
- Coût légèrement plus dispendieux pour les retraités de 65 ans ou plus en comparaison au régime actuel.
- À long terme, il y a un **risque que la prime augmente** de façon plus importante, car l'assurance étant facultative, il y a un plus grand risque d'[antisélection](#).

Impacts pour les personnes présentement assurées dans le régime complémentaire d'assurance maladie à l'intention des personnes retraitées offert par le SPGQ

- Pour toutes les personnes assurées de moins de 65 ans
 - Il y aura une campagne d'adhésion pour tous les assurés actuels. Durant cette période, chaque assuré devra :
 - Devenir membre de l'APRQ (si l'assuré n'est pas déjà membre).
 - S'acquitter de la cotisation auprès de l'APRQ.
 - S'inscrire auprès du régime public d'assurance médicaments.
 - Si l'assuré ne procède pas dans le temps alloué, alors son assurance se terminera à la date prévue et il ne sera plus couvert par une assurance privée.
- Pour toutes les personnes assurées de 65 ans ou plus, déjà inscrites auprès du régime public
 - Il y aura une campagne d'adhésion pour tous les assurés actuels. Durant cette période, chaque assuré devra :
 - Devenir membre de l'APRQ (si l'assuré n'est pas déjà membre).
 - S'acquitter de la cotisation auprès de l'APRQ.
 - Si l'assuré ne procède pas dans le temps alloué, alors son assurance se terminera à la date prévue et il ne sera plus couvert par une assurance privée.
- Pour toutes les personnes assurées de 65 ans ou plus, qui ne sont pas inscrites auprès du régime public et qui payent une prime additionnelle dans le régime du SPGQ
 - Il y aura une campagne d'adhésion pour tous les assurés actuels. Durant cette période, chaque assuré devra :
 - Devenir membre de l'APRQ (si l'assuré n'est pas déjà membre).
 - S'acquitter de la cotisation auprès de l'APRQ.
 - S'inscrire auprès du régime public d'assurance médicaments.
 - Si l'assuré ne procède pas dans le temps alloué, son assurance se terminera à la date prévue et il ne sera plus couvert par une assurance privée.

Tarification solution no 3 (prise en charge par l'APRQ)

Prime annuelle contractuelle estimée, incluant la taxe de vente (9 %) et excluant les congés de primes

MOINS DE 65 ANS

Type de protection	Voyage 90 jours	Voyage 180 jours
Coût de l'assurance (estimé)		
Individuelle	805,07 \$	1 047,97 \$
Monoparentale	1 031,75 \$	1 333,38 \$
Familiale	1 618,13 \$	2 092,41 \$
Prime RAMQ (au 1er juillet 2021)		
Individuelle	710,00 \$	710,00 \$
Monoparentale	710,00 \$	710,00 \$
Familiale	1 420,00 \$	1 420,00 \$
Cotisation APRQ (estimé)		
Tous	35,00 \$	35,00 \$
COÛT TOTAL Moins de 65 ans		
Individuelle	1 550,07 \$	1 792,97 \$
Monoparentale	1 776,75 \$	2 078,38 \$
Familiale	3 073,13 \$	3 547,41 \$

65 ANS OU PLUS

Type de protection	Voyage 90 jours	Voyage 180 jours
Coût de l'assurance (estimé)		
Individuelle	447,41 \$	690,33 \$
Monoparentale	553,77 \$	855,40 \$
Familiale	877,35 \$	1 351,73 \$
Prime RAMQ (au 1er juillet 2021)		
Individuelle	710,00 \$	710,00 \$
Monoparentale	710,00 \$	710,00 \$
Familiale	1 420,00 \$	1 420,00 \$
Cotisation APRQ (estimé)		
Tous	35,00 \$	35,00 \$
COÛT TOTAL 65 ans ou plus		
Individuelle	1 192,41 \$	1 435,33 \$
Monoparentale	1 298,77 \$	1 600,40 \$
Familiale	2 332,35 \$	2 806,73 \$

Solution n° 4 (abolition) : le SPGQ abolit le régime d'assurance maladie complémentaire présentement offert à ses personnes retraitées.

Avantages

- L'adhésion au régime public d'assurance médicaments se fait à la retraite
- Chaque personne est libre de souscrire une assurance individuelle selon ses besoins et ses finances
- La **taxe de vente** sur les primes d'assurance (9 %) **ne s'applique pas** pour les régimes d'assurance individuels

Inconvénients

- Aucun régime d'assurance maladie collective n'est offert aux personnes à la retraite
- Obligation de souscrire une assurance maladie individuelle pour ceux qui désirent une protection
- Pour les régimes d'assurance maladie complémentaires individuels :
 - Ils sont généralement **plus coûteux à compter de 65 ans**
 - La tarification augmente par tranche d'âge (habituellement aux 5 ans)
 - Des preuves de bonne santé peuvent être requises, selon le produit
 - Certaines protections sont réduites ou se terminent avec l'âge (par ex.: réduction de la durée de voyage à 80 ans)
 - La couverture et la tarification d'un régime individuel sont fixées par l'assureur, aucune négociation n'est possible
 - Aucune participation aux bénéfices (pas de congés de primes)
- Certains médicaments remboursés actuellement ne seraient pas couverts, ni par le régime public ni par une assurance individuelle

Impacts pour les personnes présentement assurées dans le régime complémentaire d'assurance maladie à l'intention des personnes retraitées offert par le SPGQ

- Pour toutes les personnes assurées
 - Notre assureur actuel ferait une campagne d'adhésion pour tous les assurés actuels qui désirent adhérer au régime d'assurance individuelle offert par Beneva
 - Chaque assuré devra s'inscrire au régime public d'assurance médicaments, s'il n'est pas déjà inscrit
 - Chaque assuré devra faire un choix entre les différentes options disponibles, dans le régime individuel de Beneva
 - Si l'assuré ne procède pas dans le temps alloué, alors son assurance se terminera à la date prévue et il ne sera plus couvert par une assurance privée ni par une assurance individuelle

Exemples de comparaison de coût pour chacune des solutions

NOTES IMPORTANTES

- Ces montants ne tiennent pas compte des différences entre les paramètres de remboursement du régime d'assurance et du régime public (ex. coassurance), ni des crédits d'impôt disponibles
- Toutes les primes présentées sont :
 - o Annuelles et estimées pour fins de comparaison en fonction de l'année 2022
 - o Incluent la taxe de vente et excluent les congés de primes, lorsqu'applicable
 - o Sujettes à changement à chaque année

EXEMPLE n° 1 – Prime annuelle pour une personne employée de moins de 65 ans lors de la retraite

Prime annuelle contractuelle estimée, incluant la taxe de vente (9 %) et excluant les congés de primes

Personne employée couverte dans le régime intermédiaire des personnes employées

La personne est âgée de moins de 65 ans lors de la retraite

Type de protection/Tarifcation pour l'année 2022	Régime intermédiaire des personnes employées	Solution no 1 - Statu quo	Solution no 2 - Régime modulaire		Solution no 3 - Prise en charge par l'APRQ
		Régime actuel (assurance voyage de 90 jours)	Protections moindres que le régime actuel (médicaments du public seulement)	Mêmes protections que le régime actuel (assurance voyage de 90 jours)	Mêmes protections que le régime actuel (assurance voyage de 90 jours)
Individuelle	1 959,99 \$	2 231,19 \$	1 637,91 \$	2 275,81 \$	1 550,07 \$
Familiale	4 146,14 \$	4 346,88 \$	3 191,04 \$	4 433,81 \$	3 073,13 \$
	Différence (\$) avec le régime intermédiaire des personnes employées				
Individuelle		271,20 \$	(322,08 \$)	315,82 \$	(409,92 \$)
Familiale		200,74 \$	(955,10 \$)	287,67 \$	(1 073,01 \$)

Note

1) La prime du régime des employés inclut la contribution de l'employeur.

EXEMPLE n° 2 – Prime annuelle pour une personne employée de 65 ans ou plus lors de la retraite

Prime annuelle contractuelle estimée, incluant la taxe de vente (9 %) et excluant les congés de prime

Personne employée couverte dans le régime intermédiaire des personnes employées

La personne est âgée de 65 ans ou plus lors de la retraite

Type de protection/Tarifification pour l'année 2022	Régime intermédiaire des personnes employées	Solution no 1 - Statu quo	Solution no 2 - Régime modulaire	Solution no 3 - Prise en charge par l'APRQ
		Régime actuel (assurance voyage de 90 jours)	Mêmes protections que le régime actuel (assurance voyage de 90 jours)	Mêmes protections que le régime actuel (assurance voyage de 90 jours)
Individuelle	1 906,80 \$	1 128,69 \$	1 128,69 \$	1 192,41 \$
Familiale	3 992,14 \$	2 241,03 \$	2 241,03 \$	2 332,35 \$
Différence (\$) avec le régime intermédiaire des personnes employées				
Individuelle		(778,11 \$)	(778,11 \$)	(714,39 \$)
Familiale		(1 751,11 \$)	(1 751,11 \$)	(1 659,79 \$)

Note

- 1) La prime du régime des employés inclut la contribution de l'employeur et la prime du régime public d'assurance médicaments

EXEMPLE n° 3 – Prime annuelle pour une personne retraitée de moins de 65 ans

Prime annuelle contractuelle estimée, incluant la taxe de vente (9 %) et excluant les congés de primes

Personne retraitée de moins de 65 ans, actuellement couverte dans le régime des personnes retraitées avec 90 jours d'assurance voyage

Type de protection/ Tarification pour l'année 2022	Régime des retraités 90 jours voyage	Solution no 1 - Statu quo	Solution no 2 - Régime modulaire		Solution no 3 - Prise en charge par l'APRQ
		Régime actuel (assurance voyage de 90 jours)	Protections moindres que le régime actuel (médicaments publics)	Mêmes protections que le régime actuel (assurance voyage de 90 jours)	Mêmes protections que le régime actuel (assurance voyage de 90 jours)
Individuelle	2 231,19 \$	2 231,19 \$	1 637,91 \$	2 275,81 \$	1 550,07 \$
Familiale	4 346,88 \$	4 346,88 \$	3 191,04 \$	4 433,81 \$	3 073,13 \$
Différence (\$) avec le régime des personnes retraitées (90 jours d'assurance voyage)					
Individuelle		0,00 \$	(593,28 \$)	44,62 \$	(681,12 \$)
Familiale		0,00 \$	(1 155,84 \$)	86,93 \$	(1 273,75 \$)

EXEMPLE n° 4 – Prime annuelle pour une personne retraitée de 65 ans ou plus

Prime annuelle contractuelle estimée, incluant la taxe de vente (9 %) et excluant les congés de primes

Personne retraitée de 65 ans ou plus, actuellement couverte dans le régime des personnes retraitées avec 90 jours d'assurance voyage

Type de protection/Tarifcation pour l'année 2022	Régime des retraités 90 jours voyage	Solution no 1 - Statu quo	Solution no 2 - Régime modulaire	Solution no 3 - Prise en charge par l'APRQ
		Régime actuel (assurance voyage de 90 jours)	Mêmes protections que le régime actuel (assurance voyage de 90 jours)	Mêmes protections que le régime actuel (assurance voyage de 90 jours)
Individuelle	1 128,69 \$	1 128,69 \$	1 128,69 \$	1 192,41 \$
Familiale	2 241,03 \$	2 241,03 \$	2 241,03 \$	2 332,35 \$
Différence (\$) avec le régime des personnes retraitées (90 jours d'assurance voyage)				
Individuelle		0,00 \$	0,00 \$	63,72 \$
Familiale		0,00 \$	0,00 \$	91,32 \$

EXEMPLE n° 5 – Prime annuelle du régime actuel en comparaison avec un régime individuel

Prime annuelle contractuelle, incluant la taxe de vente (9 %) et excluant les congés de primes

Régime d'assurance maladie individuel (Perspective) de Beneva

Type de protection = individuelle

Âge de la personne retraitée	<u>Régime actuel</u> Incluant une assurance voyage de 90 jours	<u>Régime individuel</u> Perspective de Beneva Incluant une assurance voyage de 90 jours	Différence (\$)
62 ans	2 231,19 \$	1 550,12 \$	681,07 \$
66 ans	1 128,69 \$	1 795,52 \$	(666,83 \$)
72 ans	1 128,69 \$	2 072,96 \$	(944,27 \$)
80 ans	1 128,69 \$	2 209,16 \$	(1 080,47 \$)

Notes

- 1) Le régime individuel ([Perspective](#)) de Beneva n'inclut pas les mêmes protections que le régime actuel d'assurance maladie à l'intention des personnes retraitées
- 2) La taxe de vente ne s'applique pas sur le régime d'assurance individuelle

EXEMPLE N° 6 – Exemple de coût total payé par une personne assurée, de la retraite jusqu'à 85 ans, pour chaque solution

	Calcul pour une personne de 60 ans lors de la retraite					Calcul pour une personne de 65 ans lors de la retraite				
	Solution 1	Solution 2 (Base + Inter)	Solution 2 (Inter)	Solution 3	Solution 4	Solution 1	Solution 2 (Base + Inter)	Solution 2 (Inter)	Solution 3	Solution 4
Cas type 1	33 730 \$	30 763 \$	33 953 \$	31 599 \$	48 844 \$	22 574 \$	22 574 \$	22 574 \$	23 848 \$	41 093 \$
Cas type 2	66 555 \$	60 776 \$	66 990 \$	62 013 \$	97 252 \$	44 821 \$	44 821 \$	44 821 \$	46 647 \$	81 585 \$
Cas type 3	39 319 \$	35 310 \$	39 563 \$	37 671 \$	58 414 \$	27 120 \$	27 120 \$	27 120 \$	28 707 \$	49 368 \$
Cas type 4	77 471 \$	69 655 \$	77 946 \$	73 872 \$	116 264 \$	53 699 \$	53 699 \$	53 699 \$	56 135 \$	97 957 \$
	Variation par rapport à la Solution 1					Variation par rapport à la Solution 1				
Cas type 1		-9%	1%	-6%	45%		0%	0%	6%	82%
Cas type 2		-9%	1%	-7%	46%		0%	0%	4%	82%
Cas type 3		-10%	1%	-4%	49%		0%	0%	6%	82%
Cas type 4		-10%	1%	-5%	50%		0%	0%	5%	82%

- **Cas type 1** = protection individuelle, assurance voyage de 90 jours
- **Cas type 2** = protection familiale, assurance voyage de 90 jours
- **Cas type 3** = protection individuelle, assurance voyage de 182 jours
- **Cas type 4** = protection familiale, assurance voyage de 182 jours
- **Solution no 1** = statu quo
- **Solution no 2 (Base + Inter)** = régime modulaire. La personne retraitée est couverte dans le régime de base (médicaments seulement) jusqu'à 65 ans et le régime intermédiaire de 65 ans jusqu'à 85 ans
- **Solution no 2 (Inter)** = régime modulaire. La personne retraitée est couverte dans le régime intermédiaire de la retraite jusqu'à 85 ans
- **Solution no 3** = prise en charge par l'APRQ
- **Solution no 4** = régime individuel d'assurance maladie

Résumé des quatre solutions

Critère	Solution n° 1	Solution n° 2	Solution n° 3	Solution n° 4
Prise en charge	SPGQ		APRQ	Il n'y a plus d'assurance collective offerte à la retraite, ni par le SPGQ ni par l'APRQ
Obligation d'adhérer	Obligatoire de la retraite jusqu'à 65 ans (sauf si accès à un autre régime collectif)		Facultative	Aucune assurance privée n'est offerte. Le membre peut se procurer une assurance individuelle
Adhésion des personnes conjointes et à charge	Obligatoire jusqu'à 65 ans		Au choix du retraité	Pour une assurance individuelle : au choix du retraité
Contenu du régime	Même qu'actuellement	Plusieurs options sont disponibles	Même qu'actuellement, sauf pour les médicaments du régime public, qui ne sont pas remboursés par le régime privé	Plusieurs types d'assurance individuelle sont offerts sur le marché (voir Annexe 1 pour des liens vers des exemples)
Inscription au régime public d'assurance médicaments	À compter de l'âge de 65 ans		Obligatoire à la retraite	Obligatoire à la retraite
Remboursement des médicaments du régime public	Selon les modalités du régime privé jusqu'à 65 ans. Selon les modalités du régime public à compter de 65 ans		Selon les modalités du régime public	Selon les modalités du régime public

Critère	Solution n° 1	Solution n° 2	Solution n° 3	Solution n° 4
Admissibilité à l'assurance	Avoir été membre du SPGQ avant la retraite		Devenir membre de l'APRQ et payer la cotisation (environ 35 \$ par année). Pour rester éligible à l'assurance, il doit rester membre et continuer de payer la cotisation chaque année.	Variable selon le produit
Preuve de bonne santé	Non requise, mais doit adhérer dans les 60 jours suivant la retraite		Non requise dans les 60 jours suivant la retraite	Assurance individuelle : parfois non requise dans les 60 jours suivant la retraite, mais variable selon le produit
Prime	Prime élevée avant 65 ans, mais réduite à compter de 65 ans.		Prime significativement moins élevée avant 65 ans en comparaison au régime actuel, mais comparable à compter de 65 ans.	Assurance individuelle : la prime est moins élevée avant 65 ans en comparaison au régime actuel, mais devient plus dispendieuse à compter de 65 ans et avec l'âge.
Structure tarifaire	La prime varie à 65 ans (une prime avant et une prime après 65 ans)		La prime varie à 65 ans (une prime avant et une prime après 65 ans)	La prime varie par groupe d'âge (habituellement aux 5 ans)
Détermination de la tarification	Tarification établie avec les données du groupe et négociée chaque année par le SPGQ		Tarification établie avec les données du groupe et négociée chaque année par l'APRQ	Tarification fixée par l'assureur et établie en considérant l'ensemble des assurés du produit individuel
Taxe sur les primes d'assurance	Taxe de vente de 9 % applicable		Taxe de vente de 9 % applicable	La taxe de vente de 9 % ne s'applique par sur les produits individuels
Administration	Le SPGQ et l'assureur répondent aux questions des membres		L'APRQ et l'assureur répondent aux questions des membres	L'assureur répond aux questions des membres

Critère	Solution n° 1	Solution n° 2	Solution n° 3	Solution n° 4
Terminaison de l'assurance par l'assuré	En tout temps après 65 ans		L'assuré peut mettre fin à son assurance quand il veut, sans restriction par rapport à l'âge	L'assuré peut mettre fin à son assurance quand il veut, sans restriction par rapport à l'âge, ou selon les termes du produit individuel retenu
Âge de terminaison de l'assurance	Pas d'âge de terminaison		Pas d'âge de terminaison	Variable selon le produit
Impact pour les assurés actuels	s.o.	Période d'adhésion pour les assurés actuels, si l'assuré ne fait pas de choix dans la période allouée, il est automatiquement couvert dans l'option intermédiaire	Campagne d'adhésion pour tous les assurés actuels. Pendant cette période, ils devront : devenir membres de l'APRQ, payer leur cotisation et s'inscrire auprès du régime public. Si l'assuré ne fait de choix dans le temps alloué, alors son assurance se terminera à la date prévue et il ne sera pas couvert par l'assurance collective de l'APRQ	Campagne d'adhésion offerte par Beneva pour tous les assurés actuels qui désirent adhérer au régime d'assurance individuelle de Beneva. L'assuré devra s'inscrire auprès du régime public.
Impacts pour l'assurance vie collective actuelle	Pas d'impact, le SPGQ reste preneur		APRQ devient preneur	Pas d'impact, le SPGQ reste preneur

Annexe 1 - Liens utiles

- Loi sur l'assurance médicaments : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-29.01>
- Sommaire des protections et tarification - Régime d'assurance des retraités du SPGQ : <https://www.beneva.ca/sites/beneva/files/2022-01/Sommaire%20des%20protections.pdf>
- Sommaire des protections - Régime individuel d'assurance maladie Perspective (produit de transformation), offert par Beneva : https://groupes.lacapitale.com/files/live/sites/groupes/files/contributed/Collectif/FR/pdf/P175-Dep_Explicatif_Perspective.pdf
- Sommaire des protections et tarification – Exemple de régimes d'assurance individuelle disponibles sur le marché :
 - Produit individuel (de transformation) Parcours assurance santé de Desjardins : <https://www.desjardinsassurancevie.com/fr/assurance-collective-adherents/types-assurance/retraite-fin-emploi>
 - Produit individuel (de transformation) de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs publics et parapublics (AQRP) :
https://groupes.beneva.ca/files/live/sites/groupes/files/contributed/Collectif/FR/pdf/003997_P104_Dep_Explicatif_AQRP.pdf
https://groupes.beneva.ca/files/live/sites/groupes/files/contributed/Collectif/FR/pdf/003997_P105_Taux_202106.pdf
 - Pour les membres de Costco : <https://www.assurance-manuvie.ca/content/dam/affinity/costco/documents/fr/brochures/manulife-costco-health-and-dental-insurance-brochure-fr.pdf>

[Retour au début du document](#)

Annexe 2 - Lexique

Antisélection

Situation de déséquilibre, dans les processus de sélection des risques, causée par le fait que les clients éventuels représentant un risque élevé tentent plus souvent d'obtenir de l'assurance que les autres.

Ainsi, les assurés en meilleure santé ont tendance à opter pour une assurance moins chère (avec des protections moins étendues), alors qu'à l'inverse ceux en moins bonne santé opteront pour une assurance plus complète.

Assurance collective (autres termes aussi utilisés dans le texte : régime d'assurance privée, régime d'assurance maladie ou régime complémentaire d'assurance maladie)

L'assurance collective protège contre les risques sur la personne (et non sur les biens). Son rôle principal est de protéger chaque membre et sa famille contre les conséquences financières possibles d'un événement imprévu comme une maladie, un accident ou un décès. Elle vient compléter les programmes offerts par le gouvernement (ex. : assurance maladie, rente d'invalidité du Régime des rentes du Québec) qui sont limités et n'assurent pas une protection suffisante en cas de besoin.

L'assurance collective vise à assurer un groupe de personnes répondant à des conditions spécifiques, définies au contrat. Elle constitue donc un regroupement et le risque est partagé entre tous les individus qui font partie du groupe. Le contrat est signé entre le preneur (habituellement l'employeur, l'association ou le syndicat) et l'assureur. Les membres doivent adhérer au régime d'assurance (les « adhérents ») et sont bénéficiaires des prestations.

Loi sur l'assurance médicaments du Québec

La [Loi sur l'assurance médicaments](#) (LAM), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, encadre les droits et les devoirs de chaque Québécoise et de chaque Québécois en ce qui concerne leur couverture de médicaments, autant en vertu des régimes publics que des régimes privés. Les articles pertinents qui présentent les obligations mentionnées dans cette consultation sont : 15.1 et 42.2.

Médicaments couverts par le régime public

Le régime public couvre plus de 8 000 médicaments, qui sont inscrits dans une liste qui est mise à jour régulièrement. La liste des médicaments couverts est disponible sur le site de la Régie de l'assurance maladie du Québec, la RAMQ, qui est l'administrateur du régime public : <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/savoir-si-medicament-est-couvert>

Médicaments (couverts par le SPGQ)

Le régime d'assurance collective du SPGQ, quant à lui, couvre tous les médicaments prescrits, vendus en pharmacie et médicalement requis par l'assuré. Il y a donc plus de médicaments couverts par le régime du SPGQ que celui du régime public d'assurance médicaments.

Régime modulaire

Régime d'assurance dans lequel des choix de protections sont offerts afin de répondre à une plus grande variété de besoins et de situation. Le choix de chaque adhérent doit se faire en bloc.

Régime public d'assurance médicaments

Le régime public d'assurance médicaments est un régime gouvernemental d'assurance administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Créé en 1997, il offre une protection de base pour les médicaments aux personnes qui n'ont pas accès à un régime privé.

Services et fournitures

L'assurance du SPGQ couvre des services et fournitures de soins de santé. Par exemple : frais de transport par ambulance, appareil auditif, appareils thérapeutiques, chaussures orthopédiques, analyses de laboratoire, etc.

[Retour au début du document](#)